



## **Déclaration préalable SNES-FSU, SNEP-FSU, SNESUP-FSU du 22 juin 2018 - CAPA examinant l'accès des agrégés à la classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

La classe exceptionnelle, nouveau grade créé dans un contexte d'acharnement contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires, d'allongement des carrières et de baisse significative des revenus des retraités, suscite toujours chez les collègues une attente forte et légitime, mais la première campagne a déjà engendré beaucoup de déception et de frustration. Cette ultime promotion est particulièrement attendue par les collègues dont la rémunération, sans elle, n'est plus amenée à évoluer : ceux qui ont atteint le dernier chevron du dernier échelon de la hors-classe, soit l'intégralité du vivier 2 (445 collègues pour le corps des agrégés)

Cette attente forte s'était traduite, lors de la campagne 2017, par un nombre élevé de candidatures au vivier 1 tentées par des collègues dont la situation n'ouvrait pourtant pas droit à l'accès par cette voie à la classe exceptionnelle (environ 150 refusées !). La diminution significative du nb de candidatures au vivier 1 pour cette nouvelle campagne nous alerte : les difficultés pour la saisie des candidatures, mais aussi l'organisation de deux campagnes au cours de la même année scolaire ont pu dissuader certains collègues de candidater de nouveau ; certains ont pu douter de la nécessité de faire une deuxième fois acte de candidature. Par ailleurs, l'évolution des critères d'éligibilité n'a pas nécessairement été comprise par les collègues.

Nous prenons acte positivement du fait que la méthode adoptée lors de la première campagne a pu être reconduite : **la possibilité a été donnée aux organisations syndicales de vérifier, en amont des instances, les dossiers de candidature écartés**, ainsi que celle de vérifier l'éligibilité effective des collègues retenus, ce qui a permis de repérer des erreurs, inévitables, malgré la qualité du travail fourni par les services.

Malgré ces avancées, certaines zones d'ombre demeurent. **Nous avons demandé lors du groupe de travail et à maintes reprises au cours de cette année, à avoir communication des reclassements prononcés au 01/09/17 pour l'ensemble des personnels.** Faute de disposer d'un document permettant d'effectuer les vérifications nécessaires, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de l'éligibilité des collègues examinés, ni de ce que l'intégralité des collègues qui doivent l'être figurent dans le vivier des promouvables. Des erreurs ayant encore été repérées, concernant le reclassement au 01/09/17, à l'occasion du mouvement intra, nous affirmons la nécessité de pouvoir procéder à cette vérification exhaustive et de pouvoir veiller à ce qu'aucun collègue ne soit lésé.

**Nous attendons également un arbitrage de la DGRH concernant les collègues ayant déposé un dossier de retraite au 01/09/18** : la candidature de certains d'entre eux, pourtant candidats au vivier 1, a été écartée. Tous les collègues dans cette situation n'ont cependant pas été traités de la même manière. Pour nous, la candidature de ces collègues, qui auront la possibilité, s'ils sont promus, de repousser leur départ en retraite, doit être examinée. De la même façon, nous continuons à demander que soit revue la situation des collègues partis au 01/03/18, et dont la candidature n'a pas même été évoquée lors de la CAPA d'accès à la classe exceptionnelle au 01/09/17.

**Concernant l'éducation prioritaire : Les critères fixés par le Ministère pour l'accès à la classe exceptionnelle, explicités dans un arrêté qui fait lui même référence à de nombreux textes, manquent toujours de transparence.** Le Ministère, se sachant par avance dans l'incapacité

de déterminer lesquels de ses agents pouvaient, du fait des missions exercées au cours de leur carrière, être éligibles, n'a pas été en mesure non plus de publier de liste des établissements concernés, comportant les dates de classement, et permettant d'harmoniser les pratiques entre académies. Nous constatons de nouveau que les dates de classement auxquelles l'administration se réfère ne correspondent pas toujours à celles dont nous avons connaissance. Nous demandons la transparence sur ce point pour les campagnes à venir.

Cette nouvelle campagne de promotion à la classe exceptionnelle confirme qu'il est **indispensable de modifier les conditions d'accès à ce nouveau grade**. Malgré quelques assouplissements, **les conditions d'éligibilité au vivier 1 entraînent des déséquilibres toujours aussi flagrants, d'une discipline à l'autre**. La composition de ce vivier n'est pas à l'image de celle de la profession. La clé de répartition entre les deux viviers (80% minimum des promus issus du vivier 1) doit être revue. Si nous étions favorables à des conditions permettant un accès plus large aux collègues exerçant en Education prioritaire, on voit bien les effets produits par l'assouplissement des conditions en ce qui concerne notamment les services en BTS. Cela entraîne, nécessairement, des déséquilibres très importants puisque certaines disciplines, dont le poids est pourtant très important (lettres modernes, anglais) sont moins représentées qu'une discipline comme la physique appliquée. L'économie-gestion est deux fois plus présente au vivier 1 que les lettres modernes. La comparaison du poids de chaque discipline dans l'un et l'autre vivier est éclairante elle aussi : le vivier 2 tend à restituer à chaque discipline son importance relative.

Encore ceci est-il à nuancer. Du fait, certainement, de retards d'inspection pénalisants pour la carrière, très conséquents dans certaines disciplines, que nous pointons depuis de nombreuses années (lettres modernes, espagnol), celles-ci sont bien moins représentées au vivier 2 que d'autres, comme les mathématiques. Cela peut également être dû aussi à la féminisation importante de ces disciplines ; il est frappant de constater qu'en espagnol, seuls quatre collègues sont promouvables au vivier 2 (dont deux hommes, dans une discipline largement féminisée). **La composition du vivier des éligibles à la classe exceptionnelle est le résultat d'une succession d'injustices générées par l'ancien système de promotion**. Selon les disciplines, les collègues ne semblent pas non plus traités à l'identique. Nous avons ainsi constaté qu'aucun avis Excellent n'était attribué en Philosophie, en Sciences sociales, en Education musicale par exemple ; un seul avis Excellent est attribué en Espagnol.

L'Administration pourrait voir dans l'examen des promotions à la classe exceptionnelle la possibilité de rétablir une certaine équité dans les chances de promotion, ainsi que d'assurer au plus grand nombre une fin de carrière puis une retraite revalorisée, dans une période où notre pouvoir d'achat est régulièrement attaqué, et où les retraités subissent, tout particulièrement, les choix du gouvernement. Les choix de l'Administration ne semblent cependant pas avoir été guidés par ce souci, ni par celui de respecter la note de service, qui prévoit que puisse être assurée la rotation : L'objectif fixé par le Ministère étant, à terme, d'aboutir en 2023 à 10 % de l'effectif du corps dans le grade de la classe exc, il est précisé dans la note de service : *« Vous veillerez ainsi, dans l'établissement de vos propositions d'inscription au tableau d'avancement, à préserver des possibilités de promotions à l'issue de cette montée en charge »*. En l'état, la rotation sera tout simplement impossible. **Alors qu'une part très importante des avis Excellent et Très satisfaisant sont attribués à des collègues encore fort éloignés de l'âge de la retraite, qui recule, nous avons signalé, parmi les collègues éligibles les plus proches de la retraite, de très nombreux collègues dont le dossier, pourtant excellent, ne reçoit qu'un avis Satisfaisant**. Cet avis ne leur permettra pas d'accéder à la classe exceptionnelle, ce qui est incompréhensible au regard de leur valeur professionnelle, dont témoigne l'ensemble de leur carrière. Quelle réponse apporter à ces collègues qui s'interrogeront certainement sur la manière dont ont été portés les avis ? Le nombre de situations de ce type est considérable, ce qui explique également le nombre très conséquent de signalements que nous avons formulés, lors du GT, puis en vue de la CAPA. **Que l'Administration ne reconsidère pas les avis initialement portés serait un très mauvais signe donné aux organisations syndicales, dans cette période où de lourdes menaces pèsent sur le dialogue social, le paritarisme, et à travers lui, l'existence même de la Fonction Publique**.

Monsieur le Secrétaire général nous a indiqué, lors du GT, s'être appuyé notamment, pour l'attribution des avis Exceptionnel et Très Satisfaisant, sur les avis des corps d'inspection ainsi que sur le classement par les Universités. Nous entendons parfaitement que le parcours professionnel et la valeur professionnelle soient, selon les termes mêmes de la note de service, les éléments sur lesquels se fonde un tel avis. Ceux-ci sont dans certains cas éclairés par l'avis d'inspection, mais c'est aussi parfois la lecture du dossier dans son ensemble qui permet d'en juger. Il est en effet demandé dans la note de service d'évaluer le parcours de chaque agent, en prenant en compte « *sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.* » Or, pour de nombreux dossiers, sur lesquels un avis Satisfaisant a été porté, l'appréciation littérale de l'inspection ou celle du chef d'établissement met précisément en avant plusieurs de ces aspects de l'investissement professionnel. Notons que **très peu d'appréciations font état de réserves sur la qualité du dossier et qu'il devient alors extrêmement délicat de départager, sans critère objectif, des dossiers excellents.**

Pour de nombreux collègues, enfin, **nous déplorons de nouveau l'absence d'appréciation littérale** (plus de 10% avis C/E manquants dans chaque vivier ; les avis IPR manquent tout particulièrement dans certaines disciplines comme les lettres modernes ; avis manquants pour les collègues du CNED). **Il s'agit dans certains cas de dossiers proposés pour la CAPN**, pour lesquels nous nous étonnons fortement de l'absence d'avis puisque les propositions ont été établies, nous dit-on, en fonction des avis rendus par les corps d'inspection. Les collègues concernés risquent de se voir pénalisés par un dossier remontant sans appréciation. **Dans la majorité des cas, il s'agit de collègues qui se sont vu attribuer un avis seulement Satisfaisant, vraisemblablement par défaut.**

Comme lors de la première campagne, **nous demandons que soient blanchies les mentions de l'état de santé et des congés maladie es collègues**, mais aussi qu'une attention particulière soit portée sur ces dossiers qui ne recueillent que des avis Satisfaisant, dont nous ne pouvons penser qu'ils soient toujours le reflet de l'ensemble de la carrière.

**Notre objectif est que l'accès à la classe exceptionnelle bénéficie au plus grand nombre : comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous, avant le départ en retraite. Les modalités et conditions d'accès à la classe exceptionnelle, ainsi que la structure de promotion doivent donc être profondément revues dans ce sens.**

Nous renouvelons nos remerciements aux services pour l'attention portée à nos signalements et le travail effectué.